

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Déposé / Reçu le

Réservé
au
Moniteur
belge



24012595

11 JAN. 2024

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles
Greffe

N° d'entreprise : **0451 393 458**

Nom

(en entier) : **GOBERT IMMO**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **Boulevard d'Ypres 39 - 1000 Bruxelles**

Objet de l'acte : Transfert de siège

Il ressort des résolutions écrites du Conseil d'administration du 4 janvier 2024 que :

"

(...)

1. Transfert du siège social

Les administrateurs de la Société décident à l'unanimité de transférer le siège de la Société et de l'établir, à compter de ce jour, à l'adresse suivante : Place de Thieusies, 9 à 7061 Thieusies.

Les administrateurs de la Société confirment également à l'unanimité que l'unité d'établissement de la Société, actuellement située à 1000 Bruxelles, Boulevard d'Ypres 39, portant le numéro d'unité d'établissement 2.198.915.071, sera également déplacée, à compter de ce jour, à l'adresse suivante : Place de Thieusies, 9 à 7061 Thieusies afin de coïncider avec le futur siège de la Société.

Le Conseil d'administration fera en sorte de modifier tous les livres et documents sociaux, de même que tous les registres et autres documents officiels et/ou publics de la Société.

2. Pouvoirs

Les administrateurs de la Société donnent, à l'unanimité, mandat à Monsieur Thierry BLONDIAU, administrateur de Ax'well SRL dont le siège social est sis chemin du Prince, 424 à 7050 Masnuy-Saint-Jean, inscrite à la banque-carrefour des entreprises sous le numéro 0431.183.509 en agissant seule ou avec pouvoir de substitution, pour déposer les présentes décisions des administrateurs prises par écrit au greffe du tribunal de l'Entreprise et procéder à la publication des résolutions ci-dessus aux Annexes du Moniteur Belge.

De plus, le mandataire mentionné ci-dessus est autorisé à procéder à toute publication au Moniteur belge (en ce compris la signature des formulaires I et II) et à effectuer toutes modifications auprès de la Banque Carrefour des Entreprises et autres autorités publiques relatives aux présentes résolutions.

(...)"

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/01/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).